

INFOS AUX ASSO – pass SPORT 2024

Le pass SPORT RECONDUIT POUR LA SAISON SPORTIVE 2024-2025

Qu'est-ce que le pass Sport ?

Pour la 4^{ème} année consécutive, le pass Sport est reconduit. Le pass Sport est une aide de **50 euros** par enfant/jeune adulte qui permet de financer une partie de son inscription dans une association. Le dispositif est porté par l'Etat et déployé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et permet de soutenir la pratique sportive de jeunes pendant l'année sportive.

- La période d'éligibilité est ouverte depuis le 1^{er} juin 2024 et le restera jusqu'au 31 décembre 2024.

Qui peut obtenir le pass Sport ?

Le pass Sport 2024 s'adressera aux jeunes qui sont :

- Nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
- Nés entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- Nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation adultes handicapés ;
- Etudiants, âgés de 28 ans révolus au plus et bénéficiant au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024-2025.

Comment utiliser son pass Sport ?

Pour utiliser son pass Sport, il suffit de présenter son QR code ou code alphanumérique à son club, son association sportive ou sa salle de sport au moment de votre inscription.

Celui-ci déduira automatiquement 50 € du prix de la licence ou de l'abonnement au moment de l'inscription.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques – rubrique pass Sport : pass.sports.gouv.fr